



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Nouvelle avancée dans la lutte contre le *revenge porn***

**Bruxelles, le 8 février 2022 – L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes apporte son soutien à la plateforme <http://stopncii.org>. Celle-ci permet de supprimer les contenus à caractère sexuel de façon rapide et anonyme et de limiter ou d'empêcher leur diffusion.**

Depuis juillet 2020, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est compétent en matière de « diffusion non consentie d'images et d'enregistrements à caractère sexuel » (également connue sous les termes de « *revenge porn* », ou NCII pour « *non-consensual intimate image sharing* »). Cette pratique consiste à montrer ou à diffuser des images de nus ou à caractère sexuel, sans l'autorisation de la personne concernée. L'Institut apporte son soutien aux victimes en leur expliquant comment supprimer les images diffusées en ligne, éviter leur diffusion ou déposer une plainte. L'Institut entretient également des contacts avec des acteurs tant privés que publics (par exemple : Facebook, Pornhub, Google) en vue d'améliorer les procédures et la prise en charge des victimes.

À l'occasion du *Safer Internet Day*, l'Institut souhaite attirer l'attention sur une nouvelle initiative en matière de lutte contre la diffusion non consentie d'images et d'enregistrements à caractère sexuel : la plateforme internationale <http://stopncii.org>. Cette plateforme est gérée par *UK Revenge Porn Helpline*, avec le soutien de l'Institut. Les victimes (potentielles) peuvent y créer très rapidement, gratuitement et de manière autonome une empreinte numérique de leurs images intimes qu'on appelle aussi « *hash* ». Cette empreinte numérique est partagée avec tous les médias sociaux participants, et ce afin que ces images soient immédiatement reconnues et bloquées lorsqu'elles sont mises en ligne par des tiers sans l'autorisation de la personne concernée. Cette plateforme est entièrement gratuite et anonyme et elle donne aux victimes l'autonomie d'intervenir rapidement et de pouvoir ensuite suivre ce qu'il advient de leurs images.

Il est important toutefois de souligner que tous les médias sociaux n'ont pas (encore) rejoint cette plateforme. Si les images des victimes sont diffusées par des acteurs qui ne collaborent pas avec la plateforme, ou si les victimes recherchent des informations juridiques ou souhaitent l'intervention de la police, elles peuvent toujours s'adresser à l'Institut.